

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES EAUX , FORETS , CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

**RAPPORT DU CONTENTIEUX NATIONAL
POUR LE PREMIER SEMESTRE 2013**

Juillet 2013

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. SITUATION DU CONTENTIEUX POUR LE 1 ^{er} SEMESTRE 2013	3
2.1. Brèves descriptions des infractions répertoriées	3
2.2. Récapitulatif des infractions constatées par région	4
2.3. Répartition des recettes contentieuses par type et par région	6
2.4. Répartition du nombre de procès verbaux dressés et des recettes générées par nature de l'infraction	7
2.5. Situation du contentieux par type de bénéficiaires des recettes	9
3. ANALYSE DE LA SITUATION DU CONTENTIEUX NATIONAL DU PREMIER SEMESTRE 2013	10
4. RECOMMANDATIONS.....	14
5. CONCLUSION.....	15

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de la politique forestière du Sénégal, la Direction des Eaux, Forêts et Chasses et de la Conservation des sols, assure l'organisation et le suivi de l'exploitation des ressources forestières et fauniques à travers un certain nombre de textes législatifs et réglementaires, de règles et de normes. Cette exploitation forestière est faite pour l'essentiel par des acteurs de différents ordres. Cependant, vus les intérêts et les comportements divergeant, des dérapages sont souvent notés de la part des acteurs. Lesquels dérapages sont constatés et sanctionnés et inscrits dans le contentieux du service des Eaux et forêts.

Le contentieux en matière forestière et de chasse concerne tous les actes délictuels commis par un tiers qu'il soit connu ou inconnu et constaté par un procès verbal. Les infractions en matière forestière sont constatées par des procès verbaux établis par les agents des Eaux et Forêts assermentés et les officiers de Police judiciaire.

Le code forestier (loi n°98-03 et décret n° 98-164) et le code de la chasse et de la Protection de la faune (loi n°86-04 et décret n°86-844) sont les principaux textes de loi visés par les agents des Eaux et Forêts dans la constatation des infractions commises en matière forestière et de chasse.

Durant le 1^{er} semestre de l'année 2013, le contentieux a concerné 924 procès verbaux dressés contre des contrevenants connus ou inconnus avec des types d'infraction divers et variés sur l'ensemble du territoire national. Ces données ne tiennent pas compte des situations des régions de Diourbel, Kaffrine, Ziguinchor et Kolda non encore disponible pour le 2^e trimestre. La situation de ce contentieux est récapitulée dans le présent rapport.

2. SITUATION DU CONTENTIEUX POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2013

2.1. Brèves descriptions des infractions répertoriées

Les différentes infractions constatées sont décrites sommairement dans le tableau n°1 ci-dessous.

Tableau n°1 : Explication sommaire de la nature des infractions constatées

Nature de l'infraction	Brèves explications de l'infraction
Abattage et coupes illicites	Coupe d'arbres et d'arbustes sans aucun permis délivré par le service des Eaux et Forêts
Carbonisation illicite	Transformation du bois en charbon de bois sans l'autorisation du service
Chasse en zone non autorisée avec un permis non valide	Pratique de la chasse dans une zone non ouverte à la chasse et avec un permis non valable
Transport et Circulation frauduleux de produits forestiers	Transport de produit(s) forestiers d'un point A à un point B sans permis de circulation
Culture, Défrichement et altération du domaine forestier	Pratique de la culture, défrichement d'un espace boisé et confection d'ouvrage dans une zone appartenant au domaine forestier
Dépassement de quantités autorisées	Transport de quantités de produits forestiers supérieures à ce qu'il y a dans le permis de circulation. L'exemple le plus fréquent est les dépassements de quantités de charbon de bois autorisées à circuler par un permis.

Dépôt illicite	C'est le stockage de produits forestiers sans l'obtention d'un permis de dépôt
Emondage et élagage illicite	Il s'agit de l'ébranchage, l'effeuillage et les coupes de branches d'arbres pour l'alimentation du bétail sans l'autorisation du service des Eaux et Forêts
Exploitation frauduleuse de produits forestiers	Il s'agit de tous les actes tendant à exploiter des produits forestiers sans s'acquitter des taxes et redevances y afférents et sans aucun permis autorisation l'exploitation régulière.
Exportation frauduleuse de produits forestiers ligneux contingentés	C'est l'exploitation frauduleuse des produits forestiers ligneux notamment le charbon de bois, faite à destination des pays tiers
Extraction illicite de sable	Elle concerne toute exploitation de sable faite en dehors des zones d'exploitation autorisée par exemple les carrières
Feux de brousse	Il s'agit de tous les actes volontaire et involontaire causés par un tiers occasionnant un feu de brousse
Manœuvre frauduleuse	Il s'agit de tous les actes tendant à exploiter et/ou à transporter un produit forestier sans respecter la réglementation en matière forestière ou de chasse
Pâturage en forêt	C'est le fait de faire paître ou passer des animaux domestiques dans les parties du domaine forestier non ouvertes au parcours du bétail
Obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un agent	Il concerne l'outrage à agent et le refus d'obtempérer d'une personne suspecter de délits ou de faux empêchant à l'agent des Eaux et forêts de faire correctement son travail

2.2. Récapitulatif des infractions constatées par région

Le tableau n° 2 ci-dessous fait le point sur le nombre d'infractions constatées par nature et par région.

Tableau N°2 : Récapitulatif des infractions constatées par région

N°	Nature de l'infraction	Nombre PV 1er Trimestre 2013	Nombre PV 2e Trimestre 2013	Cumul Nombre PV 1er Semestre 2013
1	Abattage et coupes illicites	86	97	183
2	Carbonisation illicite	17	9	26
3	Chasse en zone non autorisée avec un permis non valide	6	1	7
4	Transport et Circulation frauduleux de produits forestiers	89	28	117
5	Culture, Défrichement et altération du domaine forestier	21	11	32
6	Dépassement de quantités autorisées	7	26	33
7	Dépôt illicite	13	15	28
8	Emondage et élagage illicite	54	76	130
9	Exploitation frauduleuse	108	121	229

10	Exportation frauduleuse de produits forestiers contingentés	1	0	1
11	Extraction illicite de sable	9	3	12
12	Feux de brousse	23	23	46
13	Manœuvre frauduleuse	30	34	64
14	Pâturage en forêt	2	3	5
15	Obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un agent	7	4	11
	TOTAL	473	451	924

2.3. Répartition des recettes contentieuses par type et par région

Les différentes infractions constatées au niveau de chaque région administrative ont généré des recettes contentieuses comme le montre le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition des recettes contentieuses par type et par région

REGIONS	Trimestre 1			Trimestre 2			Cumul 1er Semestre 2013		
	Nombre de PV	Montant Transaction	Montant Vente des produits saisis	Nombre de PV	Montant Transaction	Montant Vente des produits saisis	Nombre de PV	Montant Transaction	Montant Vente des produits saisis
Dakar	13	2 150 000	1 822 500	47	10 975 000	5 714 000	60	13 125 000	7 536 500
Diourbel	54	4 855 000	4 580 650	-	-	-	54	4 855 000	4 580 650
Fatick	-	-	-	36	2 065 000	192 000	36	2 065 000	192 000
Kaffrine	49	7 840 000	1 494 500				49	7 840 000	1 494 500
Kaolack	52	3 028 000	691 250	60	4 279 500	461 500	112	7 307 500	1 152 750
Kédougou	35	23 700 700	-	35	149 295 150	-	70	172 995 850	-
Kolda	92	22 518 950	-	-	-	-	92	22 518 950	-
Louga	44	1 697 000	20 000	54	3 010 000	100 000	98	4 707 000	120 000
Matam	9	1 060 000	25 000	18	2 085 000	50 000	27	3 145 000	75 000
Saint - Louis	41	4 695 000	4 046 000	24	1 790 000	6 000	65	6 485 000	4 052 000
Sédhiou	16	1 950 000	3 637 740	29	10 105 000	12 447 000	45	12 055 000	16 084 740
Tamba	-	-	-	78	-	-	78	-	-
Thiès	68	2 760 000	907 000	70	4 540 000	366 500	138	7 300 000	1 273 500
Ziguinchor	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	473	76 254 650	17 224 640	451	188 144 650	19 337 000	924	264 399 300	36 561 640

2.4. Répartition du nombre de procès verbaux dressés et des recettes générées par nature de l'infraction

Le tableau n°4 ci-dessous donne le détail des recettes contentieuses recouvrées suivant la nature de l'infraction. Sur les 924 Procès Verbaux dressés durant le premier semestre, l'exploitation frauduleuse (229 PV) occupe la première place des infractions constatées suivis respectivement de), des abattages et coupes illicites (183 PV), des émondages et élagages illicites (130 PV), du transport et circulation frauduleux de produits forestiers (117 PV) et en dernière position (l'exportation frauduleuse de produits forestiers contingentés avec 1 PV).

Tableau n°4 : Récapitulatif des recettes contentieuses recouvrées par nature de l'infraction

N°	Nature de l'infraction	1er Trimestre 2013			2e Trimestre 2013			Cumul 1er semestre 2013		
		Nombre PV	Transaction	Vente des produits saisis	Nombre PV	Transaction	Vente des produits saisis	Nombre PV	Transaction	Vente des produits saisis
1	Abattage et coupes illicites	86	4 683 000	1 600 000	97	152 020 150	1 045 500	183	156 703 150	2 645 500
2	Carbonisation illicite	17	1 105 000	2 766 500	9	445 000	394 000	26	1 550 000	3 160 500
3	Chasse en zone non autorisée avec un permis non valide	6	250 000	-	1	1 000 000	-	7	1 250 000	-
4	Transport et Circulation frauduleux de produits forestiers	89	4 005 000	1 170 500	28	2 670 000	82 000	117	6 675 000	1 252 500
5	Culture, Défrichement et altération du domaine forestier	21	1 985 000	-	11	2 420 000	-	32	4 405 000	-
6	Dépassement de quantités autorisées	7	1 175 000	105 000	26	7 100 000	3 160 000	33	8 275 000	3 265 000
7	Dépôt illicite	13	452 000	472 250	15	250 000	186 500	28	702 000	658 750
8	Emondage et élagage illicite	54	1 640 000	-	76	2 670 000	-	130	4 310 000	-
9	Exploitation frauduleuse	108	1 770 000	3 295 240	121	14 795 000	10 350 000	229	16 565 000	13 645 240
10	Exportation frauduleuse de produits forestiers contingentés	1	-	1 400 000	-	-	-	1	-	1 400 000
11	Extraction illicite de sable	9	500 000	20 000	3	200 000	-	12	700 000	20 000

12	Feux de brousse	23	2 775 000	-	23	2 124 500	2 554 000	46	4 899 500	-
13	Manœuvre frauduleuse	30	4 650 000	1 814 500	34	2 075 000	1 565 000	64	6 725 000	3 379 500
14	Pâturage en forêt	2	70 000	-	3	250 000	-	5	320 000	-
15	Obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un agent	7	120 000	-	4	125 000	-	11	245 000	-
	TOTAL	473	25 180 000	12 643 990	451	188 144 650	19 337 000	924	213 324 650	31 980 990

2.5. Situation du contentieux par type de bénéficiaires des recettes

Les 2084 procès verbaux dressés ont concernés des contrevenants connus et des inconnus comme le récapitule le tableau 7 ci-dessous.

Tableau n°5: Répartition régionales des recettes contentieuses par bénéficiaires

REGIONS	Cumul 1er Semestre 2013			
	Nombre de PV	Cumul recettes contentieuses	Part CL (70%)	Part Agents et Indicateurs (30%)
Dakar	60	20 661 500	14 463 050	6 198 450
Diourbel	54	9 435 650	6 604 955	2 830 695
Fatick	36	2 257 000	1 579 900	677 100
Kaffrine	49	9 334 500	6 534 150	2 800 350
Kaolack	112	8 460 250	5 922 175	2 538 075
Kédougou	70	172 995 850	121 097 095	51 898 755
Kolda	92	22 518 950	15 763 265	6 755 685
Louga	98	4 827 000	3 378 900	1 448 100
Matam	27	3 220 000	2 254 000	966 000
Saint -Louis	65	10 537 000	7 375 900	3 161 100
Sédhiou	45	28 139 740	19 697 818	8 441 922
Tamba	78	-	-	-
Thiès	138	8 573 500	6 001 450	2 572 050
Ziguinchor	-	-	-	-
Totaux	924	300 960 940	210 672 658	90 288 282

3. ANALYSE DE LA SITUATION DU CONTENTIEUX NATIONAL DU PREMIER SEMESTRE 2013

Au cours du premier semestre de l'année 2013, la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, a enregistré au total **924 procès verbaux**. Le graphique ci-dessous donne la répartition trimestrielle par région en valeur absolue du nombre de procès verbaux dressés.

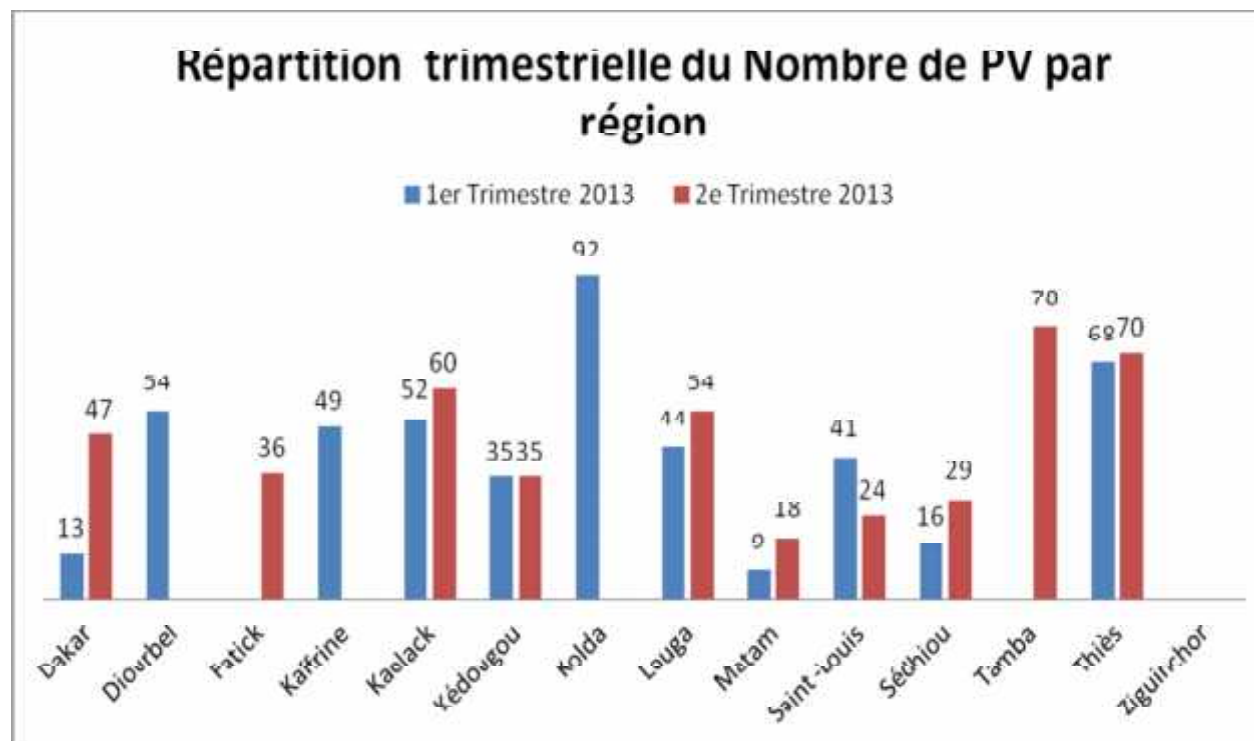


Figure n° 1 : Répartition trimestrielle du nombre de PV dressés par région

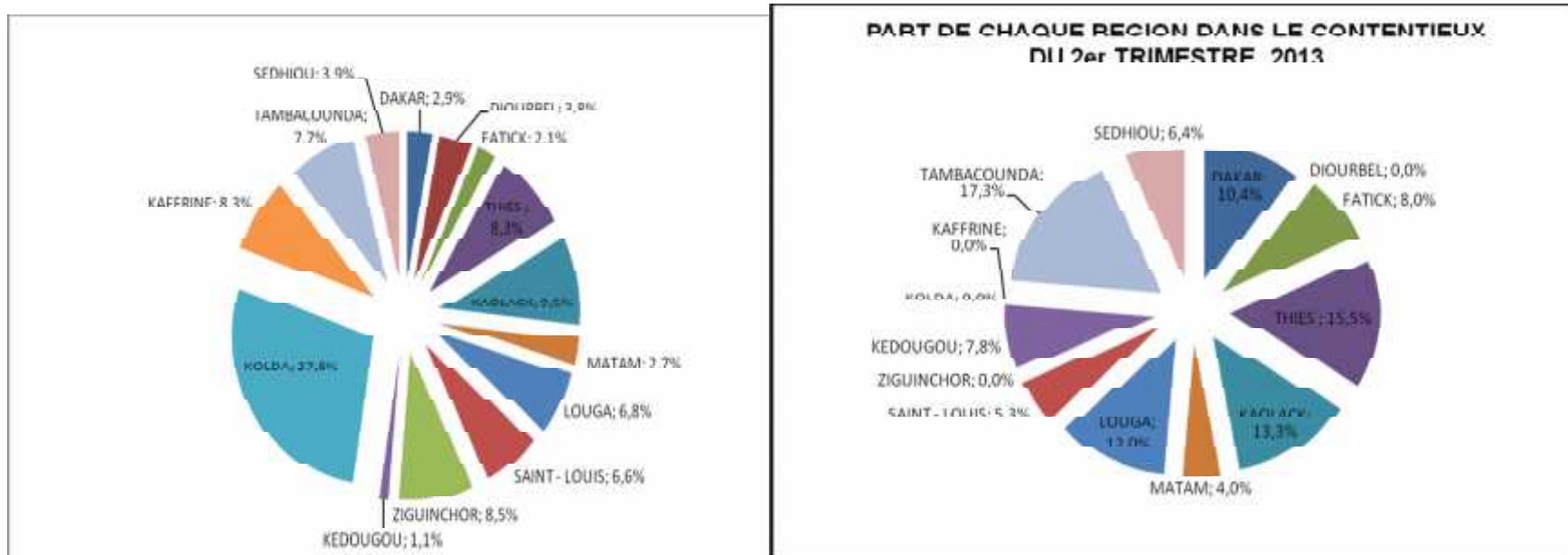
La région de Kolda a enregistré le plus grand nombre de procès verbaux (92 pour le premier trimestre) pour des infractions commises pour l'essentiel à travers l'exploitation frauduleuse de produits forestiers.

Au niveau des régions frontalières du Sud, l'exploitation frauduleuse des produits ligneux vers la Gambie est encore d'actualité pour ce premier semestre.

Les régions les plus touchées par l'exploitation irrégulière de produits forestiers et fauniques sont respectivement après Kolda, Thiès, Kaolack et Tambacounda, Tambacounda (7,7%) et en dernière position Matam. Les graphiques 2 et 3 suivants donnent la part en valeur relative de chaque région dans le contentieux national.

La faiblesse du nombre de PV dressés dans les régions de Matam, Kédougou, Louga, Fatick, Dakar et Diourbel avec moins de 100 PV pour le semestre n'augure pas nécessairement d'une efficacité des agents. Mais cela est lié surtout :

- Au manque de moyens logistiques et humains pour traquer les contrevenants,
- A la vacance de certaines brigades et triages forestiers ouvrant la porte à l'exploitation forestière,
- A l'ampleur de l'exploitation frauduleuse dans le département de Maleme hodar dont les produits sont destinés à la ville de Touba,
- La persistance et la brutalité des exploitants de sable dans la bande de filao,
- L'ampleur de la pesanteur sociale et religieuse sur la protection des contrevenants.



Figures 2 et 3 : Part de chaque région dans le contentieux national pour le 1^{er} et 2^e trimestre 2013

Les procès verbaux ont été dressés sur la base des infractions constatées sur le terrain. Ces infractions de différente nature (au nombre de 15) sont réprimées soit par le code forestier ou par le code de la chasse.

Les infractions les plus fréquentes sont : l'exploitation frauduleuse avec 229 cas, abattage et coupes illicites avec 183 cas, élagages et émondages avec 130 cas et transport et circulation frauduleuse avec 117 cas (11,1%) (cf. Graphique ci-dessous).

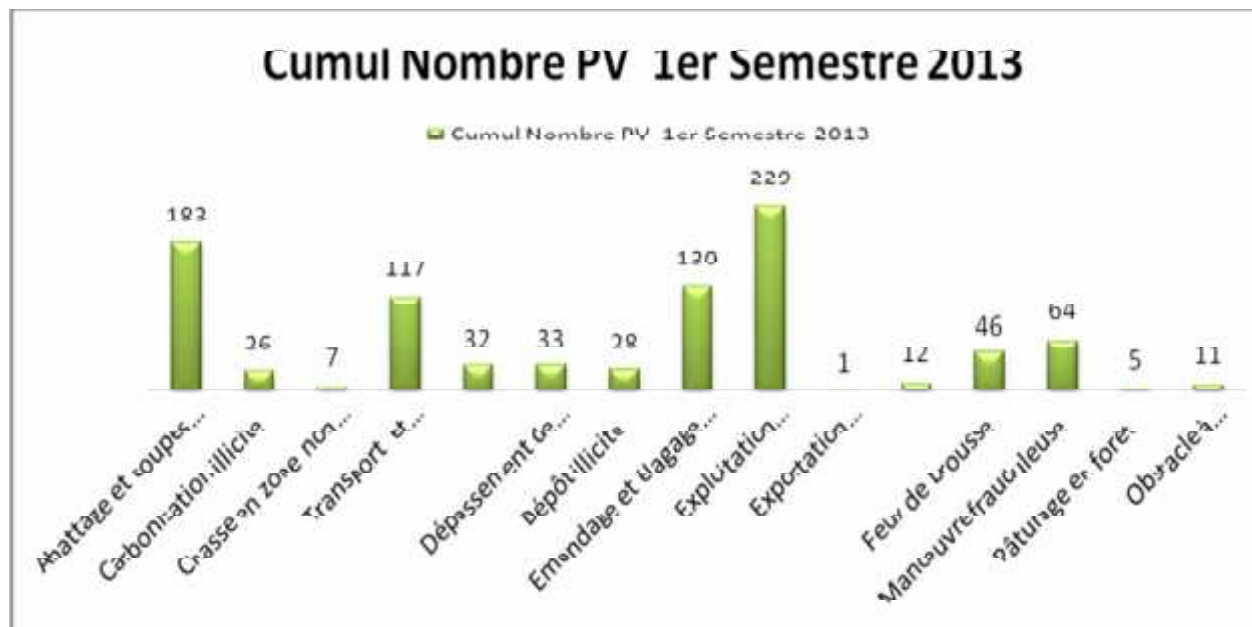


Figure 3 : Répartition des infractions constatées selon leur nature

Au courant du premier semestre 20123, le contentieux a enregistré **924** procès verbaux. Ces derniers ont permis de générer des recettes contentieuses dont le montant s'élève à **300 960 940 F CFA** ainsi réparties : transaction forestière pour **264 399 300 F CFA** et vente des produits saisis pour **36 561 640 F CFA**. Ces recettes varient d'une région à une autre comme le montre le tableau ci-dessous qui donne la part pour chaque région. La région de **Kédougou** a recouvré les montants les plus importants avec respectivement **172 995 850 F CFA de recettes contentieuses** suivi de **Sédhiou** avec **28 139 740 FCA** et de **Kolda** avec **22 518 950 FCA**.

Les recettes contentieuses recouvrées au courant du semestre ont permis de verser aux différentes collectivités où les infractions ont été commises la somme **de 210 672 658 F CFA** (soit 70% des recettes contentieuses) et les 30 % (**90 288 282 F CFA**) sont revenus aux agents indicateurs et verbalisateurs. Ces sommes importantes versées dans les comptes des collectivités locales concernées participent au financement d'activités socio économiques au profit des populations sénégalaises et par endroit à la reconstitution des dommages causés dans le domaine forestier.

Tableau : Répartition semestrielle des recettes contentieuses par région et par bénéficiaires.

REGIONS		Cumul 1er Semestre 2013			
		Nombre de PV	Cumul recettes contentieuses	Part des Collectivités Locales (70%)	Part Agents et Indicateurs (30%)
Dakar	DK	60	20 661 500	14 463 050	6 198 450
Diourbel	DL	54	9 435 650	6 604 955	2 830 695
Fatick	FK	36	2 257 000	1 579 900	677 100
Kaffrine	KF	49	9 334 500	6 534 150	2 800 350
Kaolack	KK	112	8 460 250	5 922 175	2 538 075
Kédougou	KG	70	172 995 850	121 097 095	51 898 755
Kolda	KD	92	22 518 950	15 763 265	6 755 685
Louga	LG	98	4 827 000	3 378 900	1 448 100
Matam	MT	27	3 220 000	2 254 000	966 000
Saint -Louis	SL	65	10 537 000	7 375 900	3 161 100
Sédhiou	SD	45	28 139 740	19 697 818	8 441 922
Tamba	TC	78	-	-	-
Thiès	TH	138	8 573 500	6 001 450	2 572 050
Ziguinchor	ZG	-	-	-	-
Totaux		924	300 960 940	210 672 658	90 288 282

4. RECOMMANDATIONS

La réflexion sur la situation du Contentieux national pour l'année 2013 ne saurait se terminer sans susciter de notre part certaines recommandations :

- Renforcer et renouveler les effectifs au niveau des régions frontalières en particulier et dans l'ensemble des structures déconcentrées du service forestier ;
- Renouveler et renforcer les moyens logistiques (matériels roulant et armement) ;
- Informatiser les bureaux régionaux chargés du contentieux et le bureau national ;
- Organiser régulièrement des patrouilles mixtes transfrontières entre pays limitrophes ;
- Renforcer et actualiser la législation forestière ;
- Renforcer la planification des actions de formation et d'information.

5. CONCLUSION

La situation du contentieux national pour le premier semestre 2013 a mis en exergue les régions où les ressources forestières sont plus menacées de façons illégales. La nature des infractions constatées au niveau des différentes régions a fait également ressortir l'ampleur de l'exploitation frauduleuse, les coupes et abattages illicites et les dépôts frauduleux.

La région de Kolda a enregistré le plus grand nombre de procès verbaux suivi de Kaolack, Kédougou, Sédhiou, Thiès et de Kaffrine. La région de Matam a enregistré le plus petit nombre de PV dressés.

Le renforcement des moyens logistiques et humains permettra à coup sûr de diminuer l'exploitation frauduleuse mais aussi la pression irrégulière forte faite sur les ressources forestières et fauniques en installant la psychose chez les malfaiteurs. L'introspection reste de mise pour une meilleure prise en compte du sens des responsabilités dans le corps.